

tares, 1,982 sont traités par la submersion, soit 11 %. Et si vous voulez des chiffres, voyez à quoi nous aboutissons. Vous allez mettre l'Hérault et le Gard dans des conditions de submersibilité à peine aussi favorables que dans les Bouches-du-Rhône et de Vaucluse ; vous ne pouvez pas espérer qu'ils l'adoptent dans des proportions supérieures. C'est-à-dire que 11 % des vignobles attaqués feront de la submersion. C'est pour cette parcelle infinitésimale que vous faites le canal de la rive droite et le canal de la Cèze, que vous dépensez 150 millions : ce sera pour chaque hectare de vigne submergée un cadeau de 12 ou 15,000 francs.

Mais les terrains qui présentent toutes les conditions requises seront-ils très empressés à en profiter ?

Vous savez, Messieurs, que l'efficacité de la submersion est encore discutée. La Chambre de commerce d'Avignon a déclaré en 1887, dans une délibération sur les canaux dérivés « que la submersion est généralement abandonnée par les viticulteurs. » Est-ce vrai ? Est-ce excessif ? Je ne sais, mais ce qui est certain, c'est que les avis sont partagés sur la valeur de la submersion ; ce qui est certain, c'est qu'on emploie d'autres moyens assurément moins coûteux et d'une efficacité mieux établie. Beaucoup de viticulteurs et de physiologistes espèrent enfin que le phylloxéra disparaîtra peu à peu, soit naturellement, soit par acclimatation, soit par les progrès de la culture, soit peut-être par la découverte du remède spécifique.

De tout ceci, je conclus que la submersion est un remède d'une application restreinte, peut-être d'une efficacité douteuse, et peut-être d'une utilité temporaire.

Eh bien ! est-il raisonnable de construire à grands frais un canal destiné à fournir un remède restreint, douteux et temporaire ?